PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 décembre 2010 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 611-12-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 612-12-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 613-12-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2010

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- séance extraordinaire du 02 novembre 2010 ;
- séance de consultation publique du 08 novembre 2010 ;
- séance ordinaire du 09 novembre 2010 ;
- séance extraordinaire du 16 novembre 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 novembre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal ;

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent dix-sept mille deux cent seize dollars et soixante et onze cents (817 216.71 $) en référence aux chèques numéros 1369 à 1466 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

RÉSOLUTION 614-12-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de un million quatre-vingt-trois mille cent vingt-neuf dollars et deux cents (1 083 129.02 $) en référence aux chèques numéros 1467 à 1613;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 07 DÉCEMBRE 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Ville de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 617 est de 35.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 617 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 615-12-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 619 portant sur la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 616-12-10
NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET D'UN ADJOINT À CELUI-CI POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT la résolution 406-08-10 qui autorise la signature d'une entente portant sur la gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de nommer un fonctionnaire et un adjoint à celui-ci afin de mettre en application cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

DE NOMMER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à titre de fonctionnaire responsable de l'application de l'entente portant sur la gestion des eaux ;

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics, à titre d'adjoint à celui-ci.

RÉSOLUTION 617-12-10
ATTRIBUTION DES FONDS DU PARTI POLITIQUE DE L'ÉQUIPE DE SAINT-COLOMBAN À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-COLOMBAN ET À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT la dissolution du parti politique « Équipe de Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT la demande de madame Damico, représentante du parti, afin que les sommes détenues par le parti politique dissout soient remises à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Colomban et que cette dernière consent à ce que la somme soit partagée, en part égale avec la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la correspondance reçu du Directeur général des élections du Québec confirmant que la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quinze cents (2 799.15 $) sera remise et déposée à même le Fonds général de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à ce que telle somme soit remise à la Fabrique de la paroisse de Saint-Colomban et à la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'émission d'un chèque à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Colomban et à la Maison des jeunes de Saint-Colomban au montant chacun de mille trois cent quatre vingt-dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (1 399.57 $) lequel représente la somme versée au Fonds général de la Ville suite à la dissolution du parti « Équipe Saint-Colomban » ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 618-12-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DU LOT 3 105 280 (CÔTE SAINT-PAUL)

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (3 105 280) du cadastre du Québec et ce, afin d'apporter des améliorations au bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'offre d'achat signée par le directeur général en date du 09 décembre 2010;

D'AUTORISER l'achat du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (3 105 280) du cadastre du Québec pour la somme de quarante-deux mille dollars (42 000 $) ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'achat.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2010-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 619-12-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 587-2011 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011.

RÉSOLUTION 620-12-10
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2011

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, comme suit:

- 11 janvier 2011;
- 08 février 2011;
- 08 mars 2011;
- 12 avril 2011;
- 10 mai 2011;
- 14 juin 2011;
- 12 juillet 2011;
- 09 août 2011;
- 13 septembre 2011;
- 11 octobre 2011;
- 08 novembre 2011;
- 13 décembre 2011.

RÉSOLUTION 621-12-10
AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE ET DROIT DE SUPERFICIE - LOTS 3 764 494 ET 4 303 946

CONSIDÉRANT l'existence d'un champ d'épuration commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude de passage et droit de superficie en faveur de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature pour servitude de passage et droit de superficie affectant les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 764 494) et QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARATE-SIX (4 303 946) du cadastre du Québec ;
D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'achat ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 622-12-10
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Ville :

Année 2010
LISTE DES TAXES À RADIER
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban
Pour plus d'informations, voir fiches annexées

Matricules	**No. lot et situation**	**capital $**
5061-39-4439	2 078 192 Chemin de la Rivière-du-Nord	7.75
5165-46-0251	2 079 770 Rue projetée 98-46	7.93
5168-61-5840	2 079 382 Rue projetée P119	7.93
5168-62-7457	2 079 371 Rue projetée P120	7.93
5265-16-1366	2 079 722 Rue projeté P99	7.75
5267-97-4408	2 078 678 Rue projetée 156-30	1.14
5268-59-9132	2 339 379, 3 374 560 Côte Saint-Patrick	1.78
5272-14-8951	2 079 552 Montée de l'Église	7.75
5272-22-0627	2 080 167 Rue des Pionniers	121.30
5272-52-2692	2 069 102 Rue du Domaine-Montagnard	10.82
5272-92-0593	4 073 171 Rue de l'Oréade	7.01
5370-57-9925	2 079 436 Côte Saint-Nicholas	7.93
5466-35-8891	2 078 721 Rue Couture	9.45
5469-36-7575	1 990 706 Rue projetée 167-3	1.14
5469-37-8692	1 990 707 Rue projetée 168-1	1.14
5469-47-9255	1 990 699 Rue projetée 168-2	1.14
5469-80-8158	1 990 703 Rue projetée 167-11	1.14
5471-84-2787	3 756 355 Rue du Promontoire	-0.20
5471-93-1684	3 756 354 Rue Jacques	-0.20
5564-41-7594	3 965 407 Rue de la Plénitude	-0.67
5564-62-5242	3 965 406 Rue du Havre	-0.67
5566- 21-2428	3 682 879, 3 682 880	0.18

	Rue des Cuivres	
Matricules	**No. lot et situation**	**capital $**
5566-22-2558	3 682 881 Rue des Picolos	0.18
5566-30-4759	3 682 878 Rue des Hautbois	0.18
5566-47-3516	4 040 552 Rue de la Loire	-0.68
5566-56-0268	3 977 497 Rue de la Loire	-0.68
5666-67-1297	3 977 512 Rue de Bourgogne	-0.68
5568-09-1829	1 990 702 Rue projetée 167-12	1.14
5568-17-4094	1 990 701 Rue projetée 167-13	1.14
5665-34-9058	3 882 791 Rue Grande-Allée	-0.05
5667-41-7388	3 900 070, 3 900 071, 4 110 882, 4 356 102 Rue Robitaille	-0.93
5667-60-8611	4 264 188, 4 264 190 Rue de l'Accueil	0.86
5667-64-0041	3 932 852 Rue de l'Artisan	-0.11
5667-81-1256	3 940 723 Rue de l'Accueil	-0.11
5763-12-1579	3 355 042 Rue des Patriotes	0.84
5764-60-0933	3 941 461 Rue Rita	6.46
5768-47-1101	1 990 612, 4 127 858 Rue du Jardin	-1.68
5868-55-9795	1 990 457 Rue du Domaine-des Sources	10.06
5868-65-3163	2 016 991 Rue Crevier	-0.75
6068-51-4526	2 017 028 Rue du Domaine-Cloutier	-0.04
6068-55-9508	1 990 471 Rue Laurier	1.22
6068-67-7849	2 020 616 Rue du Domaine-Lebeau	1.22
6068-71-4648	2 017 047 Place Cadieux	-0.04
6069-80-4737	1 990 473 Rue du Domaine-Lebeau	2.77
6070-01-9166	3 557 692 Rue de l'Évèque	1.78
		231.57 $

Année 2010

LISTE DES TAXES À RADIER

Fiches annulées avec solde existant

Pour plus d'informations, voir fiches annexées

Matricules	**No. lot et situation**	**capital $**
5568-37-9678	1 672 465 Rue projetée 168-5	4.55
5568-46-5788	1 672 503 Rue projetée	-2.29
5568-47-3394	1 672 466 Rue projetée 168-5	49.64
5568-47-9105	1 672 510 Rue projetée 168-5	49.64
5568-57-2523	1 672 509 Rue projetée 168-5	49.64
5663-30-2264	3 026 038 Rue du Sanctuaire	0.24
5663-30-6870	3 026 039 Rue du Sanctuaire	0.30
5663-31-1713	3 026 037 Rue du Sanctuaire	0.32
5665-12-4928	3 523 193 Montée de l'Église	10.10
5665-23-3925	1 669 915 Rue Grande-Allée	2.90
5666-06-0087	3 900 277 Rue Lasablonnière	-1.14
		163.90 $

RÉSOLUTION 623-12-10
ABROGATION DU RÈGLEMENT 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN ET DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD ET LALANDE, BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 175 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 420-08-10

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas donner suite au règlement 613 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger le règlement et la résolution d'adoption du règlement 613 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ABROGER le règlement 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-Bois, des Geais-Bleus, Phelan et des Hautbois, des Mésanges, Picard et Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 $) nécessaire à cette fin.

D'ABROGER la résolution 420-08-10 adoptant le règlement 613.

DÉPÔT DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES INDICATEURS DE GESTION

Le directeur général dépose le message du Maire sur les indicateurs de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2009.

RÉSOLUTION 624-12-10
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19) stipulant que « le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant» ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame la conseillère Mélanie Dostie, maire suppléant pour la période du 15 décembre 2010 au 15 avril 2011.

RÉSOLUTION 625-12-10
AUTORISATION D'ACQUÉRIR UNE ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de souscrire une assurance remboursement des frais juridiques ;

CONSIDÉRANT la soumission de BFL Canada risques et assurances inc ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1er janvier 2010 au 1er juillet 2011 pour un montant total de huit cent six dollars (806 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 10 décembre 2010 ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE DÉCEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de décembre 2010.

RÉSOLUTION 626-12-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00017 – 101 RUE PROMONTOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00017 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 novembre 2010 et publié le 27 novembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00017 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00017 telle que recommandée.

N° 2010-00017

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment accessoire à 1,78 mètre plutôt que 2,0 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Gilles Dupont, dossier numéro 20675, minute numéro 28674 daté du 14 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 571-96-3096
Cadastre : 4 428 975
Adresse : 101, rue du Promontoire

RÉSOLUTION 627-12-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00018 – 296, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00018 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 novembre 2010 et publié le 27 novembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00018 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00018 telle que recommandée.

N° 2010-00018

Nature et effets : Réduire la superficie du lot 2 017 245 (lot projeté 4 728 075) à 1 383 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés et réduire la profondeur minimale du lot à 55 mètres plutôt que 70 mètres, le tout, tel que montré au plan numéro 3182, minute numéro 19986 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5965-01-0073
Cadastre : 2 017 245 (lot projeté 4 728 075)
Adresse : 296, chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 628-12-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00019 – 296 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00019 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 novembre 2010 et publié le 27 novembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00019 telle que recommandée.

N° 2010-00019

Nature et effets : Réduire le frontage du lot 2 017 245 (lot projeté 4 728 074) à 31,65 mètres plutôt que 50 mètres le tout, tel que montré au

plan numéro 3182, minute numéro 19986 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5965-01-0073
Cadastre : 2 017 245 (lot projeté 4 728 074)
Adresse : 296, chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 629-12-10
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de nom de rue pour le projet domiciliaire La Vallée du Golf, phase 3 A ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rues proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants **:**

- Rue Geneviève
- Rue de l'Épée
- Rue des Celtes

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 602-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA SECTION 1 DU CHAPITRE 3, RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion que séance tenante, est adopté le premier projet de règlement 602-2010-01 modifiant le règlement de construction 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatif aux dispositions applicables aux fondations ;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents ;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 630-12-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 602-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA SECTION 1 DU CHAPITRE 3, RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 602-2010-01 modifiant le règlement de construction 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatif aux dispositions applicables aux fondations ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 01 février 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 631-12-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-096 LES TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 1 500 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-096 les terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés.

RÉSOLUTION 632-12-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2010-13, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 12 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 12 novembre 2010 au 20 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 22 novembre 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présent déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-13, modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 633-12-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008, ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 16 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 ;
CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présent déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 245-2008, et ses amendements.

RÉSOLUTION 634-12-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE STELLA, PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-BED-05

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Stella, phase 5, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de la stabilisation des fossés qui sera faite au printemps ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir du titulaire la somme de cinq cents dollars (500 $) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour cette phase, conditionnellement à ce que le titulaire ait versé un chèque au montant de cinq cent dollars (500 $) afin de garantir les travaux correctifs à être apportés;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 635-12-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3A– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CDGU qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la Vallée du Golf, phase 3A, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de l'ensemencement et la correction des fossés;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent douze mille huit cents dollars (112 800 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de deux mille dollars (2 000 $) afin de garantir les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de soixante treize mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (73 456.94) ;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante treize mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (73 456.94 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 636-12-10
DEUXIÈME ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX, LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT que le titulaire se prévaut de la possibilité de paver en deux couches ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CDGU*, recommandant la deuxième acceptation partielle des travaux de pavage du développement domiciliaire Les Promenades du Boisé de Saint-Colomban, phase 1, protocole d'entente PE-2009-BRO-01 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 957.89 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 avril 2010, par la résolution 209-04-10, de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (227 425.97 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mai 2010 par la résolution 258-05-10 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent douze dollars et cinquante-deux cents (196 412.52 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 8 juin 2010 par la résolution 314-06-10 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière pour fonds de déficiences à savoir, la somme de quinze mille dollars (15 000 $) ;

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé un chèque de vingt-deux mille deux cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-neuf cents (22 275.89 $) ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et des sentiers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de cinq cent dollars (500 $) afin de garantir les travaux correctifs à être effectué ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :
D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville de Saint-Colomban à l'exception du joint entre les rues des Hirondelles et du Grand-Pic ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Grands Pics (lot 1 990 480) ;
- Rue des Grands Pics (lot 4 524 873) ;
- Rue des Bécasseaux (lot 4 524 859) ;

- Rue Omer (lot 4 524 868) ;
- Toutes les servitudes de drainage et servitudes pour les réservoirs incendie.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de soixante sept mille huit cent quarante-trois dollars et soixante-un cents (67 843.61 $) et de signer tous les documents à cet effet, lorsque le promoteur aura versé la somme de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-un cents (23 283.81 $) afin de couvrir les travaux de pavage pour la deuxième couche ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 637-12-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU ROND POINT DE LA RUE DU DOMAINE-BÉRIAU- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BER-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du rond point de la rue du Domaine-Bériau, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente seront municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et deux cents (1 788.02 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et deux cents (1 788.02 $), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BER-01 relatif au développement domiciliaire du rond point de la rue du Domaine-Bériau.

RÉSOLUTION 638-12-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE L'ACCUEIL, PHASE 2- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2008-ROB-02

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de l'Accueil, phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de quatre mille cent huit dollars et soixante-cinq cents (4 108.65 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière soit la somme de quatre mille cent huit dollars et soixante-cinq cents (4 108.65 $), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-ROB-02 relatif au développement domiciliaire de la rue de l'Accueil, phase 2.

RÉSOLUTION 639-12-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE KENNETH, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2007-KOT-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue Kenneth, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de deux mille sept cent neuf dollars et seize cents (2 709.16 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de deux mille sept cent neuf dollars et seize cents (2 709.16 $), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-KOT-01 relatif au prolongement de la rue Kenneth, phase 1.

RÉSOLUTION 640-12-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROSE-MORIN, PHASE 2- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2008-KOT-02

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue Rose-Morin, phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit, un montant de quatre mille cent trente-sept dollars et soixante-douze cents (4 137.72 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de quatre mille cent trente-sept dollars et soixante-douze cents (4 137.72 $), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-KOT-02 relatif au prolongement de la rue Rose-Morin, phase 2.

** Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire relativement à la prochaine décision pour lien d'affaires*

RÉSOLUTION 641-12-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER, PHASE 1A ET B – PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2005-RIV- 01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Le Colombier, phase 1A et B, n'ont subies, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 et 2 soit, un montant de dix mille neuf cent trente-sept dollars et treize cents (10 937.13 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-RIV-01 relatif au développement domiciliaire Le Colombier, phase 1A et B.

RÉSOLUTION 642-12-10
OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN, BÉDARD, LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS :	**POINTAGE**
Aquatech inc.	92/100
NORDIKeau inc.	69/100

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
Aquatech inc.	46 500 $
NORDIKeau inc	N/A

SOUMISSIONNAIRES	**POINTAGE FINAL**
Aquatech inc.	26.80
NORDIKeau inc	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, relatif à la gestion et à l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard, Larochelle à *Aquatech inc.* selon leur soumission et ce, pour une somme de quarante six mille cinq cents dollars (46 500 $) excluant les taxes applicables ce, conformément à leur soumission.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-412-00-444.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 643-12-10
ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 339 154 ET LE LOT 3 801 316

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (2 339 154) et le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE TROIS CENT SEIZE (3 801 316) du cadastre du Québec afin de créer un sentier multifonctionnel ;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACQUÉRIR une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (2 339 154) et le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE TROIS CENT SEIZE (3 801 316) afin de créer un sentier multifonctionnel pour un montant de quatre mille dollars (4 000 $), sans aucune garantie légale ;

Il est entendu que les frais relatifs à cet acte d'acquisition, incluant les frais d'arpentage et d'opération cadastrale sont aux frais de la Ville.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 644-12-10
AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 600 075

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE SOIXANTE-QUINZE (4 600 075) du cadastre du Québec à des fins de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- lot 4 600 075

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 645-12-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DES RÉSERVOIRS INCENDIE

CONSIDÉRANT que le règlement 245-2010 prévoit que les titulaires peuvent être dans l'obligation d'installer des réservoirs incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'appel d'offres pour l'achat de réservoirs incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à l'appel d'offres afin de faire l'acquisition des fournitures des réservoirs incendie.

RÉSOLUTION 646-12-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES A UN APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ARROSAGE CONTRE LES INSECTES PIQUEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à un appel d'offres relativement à l'arrosage contre les insectes piqueurs.

RÉSOLUTION 647-12-10
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE PAR UNE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE

SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé une lettre de garantie bancaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5 - protocole d'entente PE-2007-SAN-04 ;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire remplacer la garantie financière par une lettre de garantie bancaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond , appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière relativement au projet domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, au montant de dix mille quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (10 081.83 $) suite au dépôt d'une lettre de garantie bancaire au même montant.

RÉSOLUTION 648-12-10
PLAN PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 448 - 450, CÔTE SAINT-PAUL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation d'un bâtiment situé au 448-450, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :
D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour le projet de construction d'un bâtiment situé au 448-450, côte Saint-Paul, lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 339 298) du cadastre du Québec, le tout tel que préparé par Architecture Concept en date du 13 décembre 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608 ;

En intégrant les modifications suivantes :

- Installation de bollards (3) en ciment pour protéger les 2 entrées et pour protéger la colonne;

- Ajouter une belle enseigne pour le numéro civique;

- Recommander de changer l'aluminium blanc par le canexel car nous nous retrouvons avec 3 matériaux différents;

- Les colonnes sur le côté devraient être recouvertes de briques également.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 649-12-10
AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 184 803

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le lot QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TROIS (4 184 803) du cadastre du Québec à des fins de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- lot 4 184 803

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 650-12-10
APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que le Ville effectue des travaux de réfection d'envergure de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, des événements et/ou des composantes du sol non-prévisibles ont requis des ordres de changement des travaux augmentant le coût budgétés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER les ordres de changement suivants :

- Ordre de changement OC01, daté du 15 octobre 2010, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante dollars (281 740 $);

- Ordre de changement OC02 daté du 15 octobre 2010, au montant de quarante mille dollars (40 000 $);

- Ordre de changement OC03 daté du 05 novembre 2010 au montant de cinquante mille cinquante-sept dollars et vingt cents (50 057.20 $)

- Ordre de changement OC04 daté du 05 novembre 2010 au montant de deux mille sept cent dollars (2 700 $);

- Ordre de changement OC05, daté du 22 novembre 2010 au montant de sept mille deux cents dollars et six cents (7 200.06 $)

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 651-12-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOMMAIRE DES COÛTS PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC – CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux d'envergure sur une partie de la Côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le déplacement des infrastructures appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'estimé provisoire des travaux requis au déplacement des infrastructures s'élève à un montant approximatif de cent soixante quatorze mille huit cent soixante-dix-sept dollars et quarante cents (174 877.40 $) excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le sommaire des coûts préliminaires de la contribution, relative au déplacement du réseau aérien sur la côte Saint-Nicholas, au montant approximatif de cent soixante quatorze mille huit cent soixante-dix-sept dollars et quarante cents (174 877.40 $) excluant les taxes applicables, signé par le directeur général en date du 21 novembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 652-12-10
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 589-11-10 RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la résolution 589-11-10 afin d'ajouter à la description des tâches la responsabilité des patinoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 589-11-10 afin d'ajouter à la description des tâches la responsabilité des patinoires;

DE VERSER une somme supplémentaire de deux cents dollars (200 $) par semaine, à titre de responsable des patinoires, pour les semaines où les patinoires seront en activité.

RÉSOLUTION 653-12-10
RÉPARATION SUR L'AUTOPOMPE UNITÉ 1041

CONSIDÉRANT que le camion incendie unité 1041 a subi des dommages lors d'un accident survenu le 26 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la réparation du camion incendie par Équipements d'incendie Levasseur Inc. pour un montant de dix mille huit cent soixante-sept dollars et cinquante cents (10 867.50 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur estimé daté du 2 décembre 2010 ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-220-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 654-12-10
OCTROI DE CONTRAT – PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU DOMAINE DU BOIS DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement du parc du domaine du Bois Dormant ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Horizon multiressources inc.	2 760.00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Horizon multiressources pour un montant de deux mille sept cent soixante dollars (2 760.00 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 octobre 2010 ;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 655-12-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2010-2011 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 595-11-10

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Maxime Belisle à titre de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011 et ce, conformément aux dispositions de la convention collective ;

ET D'ABROGER la résolution 595-11-10 relativement à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires-saison 2010-2011.

RÉSOLUTION 656-12-10
EMBAUCHE D'UN COMMIS À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Julie Coupal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Julie Coupal au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel pour un minimum de 4 heures / semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 657-12-10
MODIFICATIONS DES JOURS D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la réduction de l'achalandage de la bibliothèque durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture quant aux jours d'ouverture durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les jours d'ouverture de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'horaire de la bibliothèque pour la période de fêtes comme suit :

La bibliothèque sera fermée du 24 décembre 2010 au 02 janvier 2011 inclusivement.

RÉSOLUTION 658-12-10

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 543-11-10 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 543-11-10 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 02 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 543-11-10 acceptant l'offre de services professionnels en ingénierie – aménagement d'une bibliothèque municipale de Monsieur Jean-Marc Coursol, Architecte.

RÉSOLUTION 659-12-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE RAYONNAGE POUR LES NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de rayonnage pour les nouveaux locaux de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
F.D Jul inc.	17 464.00 $
Les systèmes Espacemax	26 545.00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à procéder à l'achat de rayonnage auprès de F.D Jul inc., pour un montant total de dix sept mille quatre cent soixante-quatre dollars (17 464.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 09 novembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2010-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 33 à 19 h 55.

RÉSOLUTION 660-12-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière